

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat** : MTECT, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

---

Séance du 25 septembre 2023

---

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES  
TERRITOIRES PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTE  
RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL « PERCHE »

---

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs Damien MARAGE et Lucas BALITEAU

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature est saisie du projet de charte du parc naturel régional « Perche » dans le cadre du renouvellement de classement et de l'extension de son périmètre, au stade de l'avis sur le projet de charte.

**La Commission entend les rapporteurs** qui présentent le rapport mis à disposition des membres. Ils soulignent la qualité et la structuration du projet de charte, et plus particulièrement le plan de Parc et le travail exemplaire réalisé tant sur le carnet des paysages, sa retranscription au plan de parc et dans chacune des orientations et mesures. Ils font part

d'une forte mobilisation de l'équipe du Parc, des élus et partenaires lors de la visite de terrain qui s'est déroulée du 10 au 12 juillet 2023.

**Le représentant du Préfet de la région de Normandie** précise que le PNR anime 6 des 7 sites Natura 2000 présents sur son territoire. Il assure également la gestion/conservation de la Réserve naturelle régionale de Bresollette. L'extension du périmètre à 23 communes nouvelles (+ 25%) dont 4 dans le département du Loir-et-Cher a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable en juin 2022. Cette extension s'appuie sur des critères géographiques (intégration des plaines et plateaux de bocage pour les communes de l'Orne, complétude de l'arc forestier au nord et à l'est) et sur des critères d'identité historique et architecturale (Commanderie d'Arville). Toutefois, cette extension majeure nécessitera une attention sur les capacités d'accompagnement du PNR (moyens humains et financiers). La note d'enjeux a fait ressortir 7 thématiques saillantes qui sont globalement bien prises en compte dans la charte, parmi lesquelles le changement climatique, la protection des milieux à enjeux (tourbières, zones humides, haies et bocages, forêt), la ressource en eau et le patrimoine paysager (prise en compte de l'objectif Zéro artificialisation nette(ZAN)). La révision de la charte a donné lieu à un important travail de concertation (conseil citoyen, réunions publiques...). La visite des rapporteurs a fait ressortir un manque sur le volet relatif aux énergies renouvelables (qui se limite au bois énergie) et la nécessité d'être plus ambitieux sur les objectifs de création d'aires protégées.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part de ses principales observations :

i/ un territoire engagé avec une forte mobilisation des élus ;

ii/ des recommandations à formuler pour améliorer le contenu de la charte ;

iii/ l'inquiétude de la Commission sur la contribution du PNR au développement de zones de protection forte et sur l'absence d'anticipation des enjeux liés au développement des énergies renouvelables et des retenues d'eau qui donne lieu à trois réserves.

\*\*\*\*\*

**Après délibération, le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité avec réserves sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional « Perche » et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.**

**Il accompagne également son avis de recommandations.**

**Vote :**

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

\*\*\*\*\*

La Commission « Espaces protégés » tient à rappeler au préalable les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;

- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Le CNPN considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des réserves et des recommandations suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

### **1/ La Commission formule les réserves suivantes :**

La Commission rappelle, qu'en l'état, le projet de charte est en cours de réalisation, non stabilisé. La version finale à venir qui fera foi sera celle mise à l'enquête publique. A cet égard, la Commission demande que ses réserves soient levées (un avis favorable sous réserves équivaut à un avis défavorable si les réserves ne sont pas levées sur les points visés) et que la suite donnée et les recommandations formulées soient intégrées au projet de charte mis à l'enquête publique.

- Disposer d'engagements opérationnels des signataires de la charte, de l'État, dont ses agences et ses établissements publics concernés, et des collectivités pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées et de reconnaissance en zones de protection forte (ZPF) affichés dans la note complémentaire remise aux rapporteurs et intitulée « *Précision sur le projet de charte* » de septembre 2023 ;
- Intégrer une doctrine en matière d'énergies renouvelables (EnR), afin d'encadrer la recevabilité des projets d'EnR sur un territoire classé en PNR. A cet égard, la Commission rappelle la première mission des PNR de protéger les patrimoines et les paysages selon l'article R. 333-1 du code de l'environnement et elle s'étonne que le projet de territoire à 15 ans porté par la charte ne l'aborde pas. La doctrine devrait notamment porter sur les « *zones n'ayant pas vocation* » à recevoir d'EnR (zonage d'intérêt écologique majeur, certaines unités paysagères, ...), les surfaces maximales tolérables de réalisation, l'implantation paysagère, les déchets et les cultures autorisées, dont les proportions, dédiés à la méthanisation, l'impact olfactif de la méthanisation, l'encadrement de la compensation, en cas d'autorisation, qui doit s'inscrire dans la restauration et la réhabilitation d'habitats naturels, et non de compenser avec de l'existant ;
- Intégrer une doctrine en matière de bassins ou de retenues d'eau selon la ressource, son origine et sa disponibilité, intégrant les impacts du dérèglement climatique. La Commission rappelle que l'eau est un bien commun et que sa libre présence profite aux écosystèmes aquatiques, à leurs fonctions écologiques, notamment en termes de services écosystémiques. La priorité doit être donnée à lui laisser l'expression de sa dynamique naturelle, hors analyse d'éventuels risques naturels.

### **2/ La Commission formule les recommandations suivantes :**

#### **Structuration de la charte**

Le rapport de charte s'organise en 4 défis, 3 ambitions, 10 orientations, 30 mesures dont 11 prioritaires. Globalement, l'architecture proposée est très cohérente, mais demanderait des

ajustements à la marge au regard de la conclusion du bilan évaluatif de la charte 2010/2025, « d'éviter une dispersion autour d'objectifs trop nombreux, pour d'une part recentrer l'action du Parc sur quelques enjeux majeurs ».

**La Commission recommande de :**

- Clarifier la nature des mesures dites prioritaires, en distinguant celles à réaliser en priorité dans une temporalité affirmée (3 ans, 5 ans, ...) et celles qui constituent des socles, à mener en priorité sur la durée de la charte, qui constitueront des mesures-phares ;
- Expliciter le terme d'« *objectifs opérationnels* » qui se substituerait aux habituelles « *dispositions* » qui organisent un projet de charte, après les orientations et les mesures prévues dans le code de l'environnement et la note technique du 7 novembre 2018. La Commission, par souci de cohérence avec les autres chartes et d'application des normes officielles, suggère de reprendre le terme usuel de « *dispositions* » et de le compléter avec les objectifs opérationnels qu'elles doivent atteindre ;
- Affirmer la constitution du futur Conseil scientifique en prévoyant sa composition dans les statuts actualisés du syndicat mixte avec l'intégration de nouvelles communes (voir partie « Gouvernance »). A cet égard sa contribution serait décisive dans les démarches constructives quant aux choix et propositions à faire aux élus sur la durabilité des paysages. L'exemple des trognes pourrait servir de lien dans diverses actions du Parc. En étant le symbole, il constitue la base de l'histoire du PNRP. Pour respecter ce patrimoine fragile (conflit/bois énergie), la géolocalisation permettrait de mieux comprendre son importance actuelle sur les paysages du Perche. Ceci constitue une base de travail en matière de formation agricoles (proposer des modèles de faisabilité sur leur entretien mécanisé : tronçonneuse à manche, bois énergie pour le chauffage des écoles...).

**Patrimoine naturel**

**Les espaces naturels couvrent 53% du territoire, dont un tiers sont classés en aires protégées :**  
Le PNR anime 6 sites Natura 2000 (48 000 ha). Il est un partenaire reconnu et essentiel à la mise en œuvre des directives Oiseaux et Habitat/Faune/Flore. Les deux régions ont signé des contrats triennaux avec le PNRP pour cette animation.

Le territoire comporte également une Réserve Naturelle Régionale (758 ha) sur laquelle est prévue une extension, une Réserve Biologique Dirigée (8,5 ha), un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (35,5 ha) et de géotope (0,39 ha), des Espaces Naturels Sensibles (141 ha), un seul site classé (5 852 ha), des sites des Conservatoires d'Espaces Naturels Normandie et Centre – Val de Loire (79,52 ha). 3,6% du territoire est identifié en ZNIEFF de type I. Le Parc est également engagé sur 5 plans régionaux d'actions (2 PRA Chiroptères, 1 PRA Mares, 1 PRA Coteaux calcaires, 1 PRA Amphibiens et Reptiles).

**La Commission recommande de :**

- **Concernant la contribution du PNRP à la SNAP**
  - Réévaluer à la hausse la déclinaison territoriale de la SNAP dans le projet de charte ;
  - Compléter le plan de Parc avec une pastille SNAP ;
  - Mettre en annexe la liste des habitats et espèces à enjeux sous responsabilité du PNR ;
  - Corriger le tableau p.71 de la mesure prioritaire 1.1.1 « Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable » qui comporte des erreurs. Ce sont 802 ha qui actuellement sont sous statut de protection forte.

- Reprendre dans un tableau les projets de zones de protection forte prévus (localisation, intérêts majeurs (espèces / habitats), surface, type de protection, engagement des partenaires...).
- **Concernant le patrimoine géologique**
  - Se saisir de l'INPG, inclure les données du territoire du PNR dans les richesses du patrimoine naturel, proposer des mesures pour sa prise en compte et sa protection via le PAT, communiquer et valoriser ces géosites et se rapprocher du PNR Normandie-Maine qui vient d'obtenir le label Geopark ;
- **Concernant les espèces**
  - Accompagner d'autres structures associatives dans le pilotage de plans régionaux d'actions ;
  - Cartographier les Espèces exotiques envahissantes les plus problématiques pour le territoire et communiquer avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels et du Conservatoire botanique national ;
  - Développer les suivis d'insectes saproxyliques associés aux réseaux de trognes et prévoir un suivi de la fonge associée.
  - Identifier, cartographier et hiérarchiser les « trognes » ; travailler sur les critères historiques, patrimoniales, culturels et écologiques pour d'éventuel classement des plus remarquables

### **Trame verte et bleue**

**Le territoire du PNRP constitue, globalement, une immense continuité écologique** (cf. plan du parc). Néanmoins, localement, des **pressions** peuvent se manifester sur des corridors écologiques qui appellent à les maintenir, voire à les restaurer, afin de perpétuer leur fonctionnalité pour les espèces actuelles et potentielles. Un projet pilote de trame noire est en cours sur le territoire communal de Perche en Nocé, figurant au plan de parc.

### **La Commission recommande de :**

- Mieux caractériser la continuité écologique des fonds de vallée, afin, si besoin, de les protéger, en les classant en Espaces de continuités écologiques dans les plans locaux d'urbanisme ;
- Conserver en l'état toutes les trognes identifiées dans les paysages et recourir à des obligations réelles environnementales dans le cadre d'une concertation de territoire engagé pour la préservation du patrimoine arboré ;
- Dans la mesure 2.2.3, en partenariat avec les communes, afin que les générations futures ne soient pas frappées d'amnésie paysagère, il serait souhaitable de planter un arbre (future trogne) ou d'installer un plessage à chaque naissance. Ainsi les enjeux liés à l'image du Parc (bocager), au changement climatique (apport d'ombrage, régulation thermique...) et au maintien de corridors écologique (faune, flore, fonge) seront prise en compte ;
- Préciser la méthodologie retenue concernant l'approche expérimentale des trames brunes, notamment en termes d'urbanisme ;
- Veiller à la bonne articulation entre urbanisme et continuités écologiques en s'appuyant dans la charte, sur les définitions du code de l'environnement pour éviter les confusions entre trames et continuités écologiques et leurs effets juridiques ;
- D'établir une cohérence entre la volonté de développer une trame noire et la gestion de la publicité lumineuse, qui n'est pas abordée dans la charte .

## **Paysage**

Dans le territoire, **171 édifices sont protégés au titre des monuments historiques**. Ce patrimoine bâti s'inscrit dans les **16 unités paysagères**, décrit dans le « Carnet des paysages » déclinés en 28 objectifs de qualité paysagère (OQP) spatialisés et quasiment tous reportés, sur le plan de parc. Ces OQP sont repris dans leur intégralité dans la mesure 1.3.1. Cependant, **14 sites inscrits et un seul site classé** couvrent le territoire du PNRP, dont 5 852 ha pour le site classé en forêt domaniale de Réno-Valdieu.

### **La Commission recommande de :**

- Pour l'OQP 1, de prévoir une cartographie pour préciser les secteurs à préserver en priorité ;
- Mobiliser autant que nécessaire l'outil financier des Plans de paysage ;
- Prévoir un accompagnement, notamment par le futur Conseil scientifique, pour anticiper les mutations paysagères au regard des évolutions connues notamment dans des PNR aux dynamiques proches (ex : PNR Périgord-Limousin confronté à une accélération sur la dynamique « bois-énergie ») ;
- Concevoir des plans de gestion des bocages à l'échelle des deux PETR ;
- Prévoir une signalétique plus appropriée pour permettre une meilleure mise en valeur des jardins médiévaux, un entretien régulier pérenne, et une valorisation pédagogique plus ambitieuse. Établir des partenariats avec des associations et prévoir des actions de formation et/ou sensibilisation auprès du public (activités pédagogiques, visites thématiques).

## **Urbanisme**

La charte (mesure 3.1.1 - urbanisme durable) précise que la consommation d'espace est limitée (3,1% du territoire du PNR est artificialisé et 0,2% du territoire ont été artificialisés en 10 ans soit 453 ha depuis 2012). L'ensemble des EPCI ont un PLUi approuvé ou en cours d'élaboration.

La charte fait le lien avec les SRADDET Normandie et Centre - Val de Loire qui (en cours de révision) vont préciser les modalités pour atteindre l'objectif ZAN et territorialisent les objectifs de baisse de la consommation foncière (jusqu'à 2030 et trajectoire). Elle précise la méthodologie suivie pour la mise en œuvre du ZAN (renforcement des pôles de centralité et de proximité, maîtrise de l'étalement, renforcement de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC), maintien des coupures vertes, renouvellement urbain). Elle comporte un tableau récapitulatif des dispositions pertinentes pour les documents d'urbanisme (annexe 5).

### **La Commission recommande de :**

- Préciser l'engagement des collectivités territoriales concernées à mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec la charte sous 3 ans après son approbation.

## **Circulation des véhicules à moteur**

La Charte définit les espaces à enjeux prioritaires concernés par la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur pour des motifs de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Ces espaces sont identifiés sur le Plan du Parc (cf. mesure 1.1.1.), avec la mention explicite « *espaces concernés par la réglementation de la circulation des véhicules à moteur* ».

Cette problématique n'apparaît pas aujourd'hui comme un point de tension majeur sur le

territoire du PNRP. Il s'agit actuellement de régler les tensions et conflits entre usagers de sport de nature (trail), randonnées pédestres, équestres et pratique du VTT, notamment électrique. Le PNRP et ses partenaires recherchent un équilibre entre gestion des espaces naturels, protection, préservation et valorisation. C'est donc aux maires de prendre, en application de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés sur le territoire de leur commune, avec l'appui technique du Parc, intégrant les dispositions mentionnées.

**La Commission recommande de :**

- Produire une plaquette d'information, à l'instar de celles produites pour la publicité ou le patrimoine bâti, sur cette réglementation ;
- Réaliser une enquête communale pour identifier la prégnance de cette problématique, réaliser le cas échéant un bilan des arrêtés municipaux pris ;
- Prévoir un engagement des communes à prendre, si besoin, sous 5 ans les arrêtés municipaux encadrant la circulation des véhicules à moteur ;
- Réaliser une étude géoprospective sur le développement des pratiques de sports mécanisés dans le territoire notamment en forêt privée (moto-cross, trail, quad, karting, etc.) ;
- Prévoir un engagement de l'État et des collectivités (Région et Département) à soutenir le PNRP dans la mise en place de la signalisation informant et réglementant l'usage des routes, voies et chemins couverts par les arrêtés municipaux.

**Publicité**

Le PNR a produit un guide pratique sur « Publicité et signalétique » à l'attention des élus et des socio-professionnels. La charte (mesures 1.3.1 et 1.3.2) ne prévoit pas de réintroduction de la publicité via les Règlements locaux de publicité (RLP).

**La Commission recommande de :**

- Poursuivre l'effort pédagogique auprès des collectivités et des nouveaux élus sur la réglementation.

**Eau**

Le territoire est couvert par le bassin de l'Huisne (1160 km de cours d'eau), 260 plans d'eau (1/2 à 27 ha), 6000 mares et 5 grandes nappes souterraines. Seules 37% des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique. Le PNR anime un contrat territorial (CT) Huisne amont et s'est vu confié la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) par 5 EPCI fin 2021.

**La Commission recommande de :**

- Élaborer un dialogue territorial autour de la préservation de la ressource en eau et des prairies humides afin d'éviter leur destruction. Il pourrait, à cet égard, se rapprocher du territoire de la vallée de l'Aujon en Haute-Marne, site Natura 2000, aujourd'hui dans le cœur du Parc national des forêts ;
- Poursuivre l'inventaire des mares existantes et proposer leur gestion conservatoire sur le long terme en privilégiant leur maintien par une gestion locale concertée (conventions ORE avec les propriétaires) ;

- GEMAPI : le PNRP devra bien s'assurer des engagements financiers de ses partenaires quant à l'application des différentes actions de restauration / renaturation des cours d'eau (reméandrages) ;
- Établir avec l'ARS une veille sur les maladies émergentes et leurs vecteurs (moustique tigre...);
- Inclure des hydrologues et des écologues des milieux aquatiques dans le futur Conseil scientifique et prévoir des mesures et des actions de conservation opérationnelles pour les écosystèmes aquatiques et leur biodiversité mais aussi en matière de gestion de la ressource en eau (renaturation de sites, réduction de l'impact des activités humaines, sensibilisation du public face aux risques futurs).

## Forêt

**Les milieux forestiers couvrent 27 % du territoire, soit 65 000 ha. La forêt privée est dominante à plus de 78 %**, principalement gérée en mélange futaie-taillis. Elle est très morcelée et hétérogène. Le programme SOBIOFOR a été initié par les 3 Parcs forestiers de Normandie (Perche, Boucles de la Seine-Normande et Normandie-Maine) en partenariat avec l'ONF, le CNPF, Fibois Normandie et l'URCOFOR Normandie pour proposer un programme de formation/sensibilisation des acteurs forestiers (propriétaires, experts, gestionnaires, ETF) d'une part et pour le grand public sur la gestion durable des forêts, d'autre part. Un des enjeux de la Charte Forestière de Territoire (CFT) est d'arriver à développer le bois forestier, sans concurrencer le bois issu du bocage (cf. MES 2.2.1).

### La Commission recommande de :

- Actualiser la convention ONF/PNR Perche, notamment prévoir la production conjointe des documents de gestion forestière avec l'aide du futur conseil scientifique (cf. instruction de l'ONF, avec la généralisation d'une trame fonctionnelle de vieux bois à l'échelle du massif qui participera à l'objectif de 25 % en libre évolution) ;
- Conventionner avec le CNPF pour sécuriser juridiquement les 4500 ha d'îlots de sénescence prévus dans la note complémentaire de septembre 2023 à propos de la Stratégie nationale des aires protégées ;
- Prévoir un engagement des communes à affirmer leur compétence de propriétaire pour la conservation et la gestion de leur patrimoine forestier, et à intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts communales notamment l'instruction ONF sur les trames de vieux bois ;
- Préciser l'articulation entre la Mesure 1.1.2 et la Mesure 2.2.1 (« bois énergie ») en posant au préalable une stratégie (exploitation, peuplements, prélèvements, soutenabilité de la production, débouchés de proximité) afin de moduler les coupes rases ;
- Affecter du temps dédié d'ETP suffisant à la thématique (animation, information, suivi technique, scientifique et administratif) pour mettre en œuvre la charte forestière de territoire.

## Agriculture

**Le territoire du PNR Perche est majoritairement agricole. La surface agricole utile (SAU) représente plus de 60% de la surface du Parc.** Le territoire compte 1518 fermes et est marqué par un recul de l'élevage, des prairies (-5% entre 2010 et 2020) et du linéaire de haies (11 500 Km de haies aujourd'hui). Il est possible d'y recenser des conversions en agriculture biologique



(140 exploitations AB, soit 8%) et des démarches agroécologiques (MAEC, 110 exploitations). Le PNRP soutient l'agriculture, tant par les dispositifs financiers mobilisés pour les agriculteurs que par des moyens d'accompagnement aux agriculteurs. Il mobilise des financements directs aux agriculteurs pour des projets agroenvironnementaux relatifs au maintien de l'élevage, des prairies, du bocage et des éléments fixes associés. Il apporte un soutien aux porteurs de projet avant leur installation agricole.

#### **La Commission recommande de :**

- Développer et faire connaître de nouveaux produits du terroir (valeur Parc) par exemple pour le maraîchage ou des productions ciblées (jus de cormes) ... ;
- Mettre en place un label « Perche » plus impactant (promotion au-delà du territoire) ;
- Proposer des actions en faveur des pollinisateurs par la mise en place de parcelles dédiées complètement en lien avec des apiculteurs locaux (Abeille noire du Perche) ;
- Accompagner la Société Hippique Percheronne de France quant à l'utilisation des produits sanitaires qui impactent la qualité des crottins et, par là même, la faune coprophage ;
- Prévoir des mesures dans la charte pour augmenter la part d'agriculture biologique ;
- Mobiliser les financements MAEC sur l'enjeu de préservation des trognes ;
- Faire ressortir la stratégie en matière de maintien du bocage dans la charte ;
- Rationaliser le développement de la filière bois énergie.

#### **Dispositif d'évaluation**

**Le dispositif d'évaluation s'appuie sur 10 questions évaluatives et 4 types d'indicateurs** (opérationnel, analyse fonctionnelle, suivi des engagements, impact). Il est prévu un bilan triennal, à mi-parcours et en fin de procédure. En annexe 4, la charte comporte un tableau de synthèse des indicateurs. Cependant la pertinence de certains indicateurs est questionnable, le quantitatif prenant une place disproportionnée avec des cibles tantôt inadéquates ou tantôt difficilement activables par le PNRP. Le dispositif ne compte pas moins de 74 indicateurs avec des valeurs initiales et des valeurs cibles. Il s'agirait ici d'en réduire leur nombre. Les indicateurs de l'ambition 3 de la charte sont trop nombreux et non renseignés, ce qui interroge sur leur pertinence et leur validité.

#### **La Commission recommande de :**

- Réduire le nombre d'indicateurs et vérifier leur pertinence ;
- Compléter le tableau de synthèse avec les valeurs cibles manquantes notamment en ce qui concerne l'ambition 3.

#### **Le plan du parc**

Le plan du PNRP est à l'échelle 1/75.000, eu égard à sa surface de plus de 250 000 ha. Quatre cartouches sont présents avec des échelles au 1/350 000e pour les thématiques liées à « *Restaurer la ressource en eau* » ; « *Maintenir l'équilibre subtil des paysages du Perche* » ; « *Une gouvernance solide pour tenir le cap fixé* », et au 1/200 000° pour la thématique « *Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques* ». Il délimite, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les mesures définies dans la charte, en établissant dans la légende des liens clairs avec ces dernières.

#### **La Commission recommande de :**

- Différencier les communes du projet d'extension des communes actuellement intégrées ;
- Les villes-porte sont difficiles à appréhender et mériteraient un zoom ;
- Simplifier les couleurs de continuités écologiques, en en retenant que 2 (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ;
- Faire ressortir par l'emploi de chorèmes adaptés (type réseau), les voies, chemins et sentiers d'importance comme les GR ;
- Cartographier les trognes remarquables afin d'informer sur leur présence et permettre une intégration dans les documents d'urbanisme ;
- Prévoir une identification des zones à enjeux de type Zone d'Intérêt Écologique Majeur (ZIEM) ;
- Prévoir dans l'encart « *Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques* », un indice de pression urbaine, et de sensibilité à l'éolien.

### **Gouvernance**

Le PNR Perche ne dispose pas encore de Conseil Scientifique (CS). La mise en place rapide, début 2024, de ce CS devrait permettre de solliciter les scientifiques et experts du territoire déjà recensés et identifiés, notamment dans le champ environnemental. Les rapporteurs ont pu constater et mesurer la participation citoyenne sur la phase préparatoire de rédaction de la charte du PNRP. Cette implication permettra aux habitants de s'investir sur certaines thématiques locales, importantes pour le développement du Parc.

### **La Commission recommande de :**

- Intégrer dans les futurs statuts du syndicat mixte l'existence du conseil scientifique, en prévoyant notamment sa capacité d'auto-saisine, la présence de son président ou de son représentant aux instances de gouvernance du SM et les moyens pour qu'il s'exprime et vulgarise ses expertises et avis (site internet, publication de ses productions, ...) ;
- De mener une réflexion sur la création d'un Conseil Scientifique inter-parc en le mutualisant avec celui du PNR Normandie-Maine ;
- Établir une grille de répartition des compétences entre Communauté de communes et le syndicat mixte pour mutualiser l'ingénierie territoriale ;
- Instituer un « Conseil de territoire » composé de citoyens, d'associations et d'entrepreneurs, afin de disposer d'un espace d'échanges et d'expression (force de propositions, expertise citoyenne) pour la mise en œuvre de la charte ;
- Identifier, répertorier et promouvoir les initiatives locales associatives en faveur des patrimoines naturels et culturels ;
- Mobiliser le futur Conseil Scientifique pour accompagner la transition écologique (ambition 2) mais aussi pour réguler et aider à la décision dans le cadre de la concertation et la participation citoyenne

### **Moyens humains et financiers :**

Au regard des éléments budgétaires complémentaires transmis par le PNR en amont de la réunion de la Commission Espaces protégés,

### **la Commission recommande de :**

- Pour financer sur le long terme toutes les actions du PNRP, les financeurs et partenaires du Parc doivent se positionner officiellement, avant l'extension du périmètre ;

- D'annexer au projet de charte, le détail prévisionnel des montants dédiés par objectifs tel que prévu par la note complémentaire de septembre 2023;
- Intégrer au prévisionnel, un ETP supplémentaire sur la thématique forestière/trogne et Conseil scientifique (animation, information, suivi technique, scientifique et administratif) ;
- Dédier un ETP à la thématique transversale du changement climatique, notamment vis-à-vis de la prévention des risques (incendies, inondations, crues...).

Philippe Billet



Président de la commission  
« espaces protégés »